Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CJUE, 17 oct. 2013, OTP Bank, Aff. C-519/12

Aff. C-519/12

Dispositif : "Ne saurait être regardé comme relevant de la "matière contractuelle" au sens de l'article 5, point 1, sous a), du règlement (CE) n° 44/2001 (...), un litige tel que celui au principal, dans lequel la législation nationale impose à une personne de répondre des dettes d'une société qu'elle contrôle, faute pour cette personne d'avoir satisfait aux obligations de déclaration consécutives à la prise de contrôle de cette société".

Mots-Clefs: Compétence spéciale
Matière contractuelle
Notion autonome
Groupe de sociétés
Droit des sociétés

Doctrine française:

Europe 2013, comm. 557, obs. L. Idot

Procédures 2013, comm. 343, obs. C. Nourissat

RJ com. 2013. 498, obs. P. Berlioz

LPA 2014, n° 230, p. 12, obs. F. Bellil

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/cjue-17-oct-2013-otp-bank-aff-c-51912/2522